

ments secondaires les plus couramment utilisés. Les pansements de mousse hydrophile sont également utilisés particulièrement lorsque la durée de port préoccupe l'équipe de soins.

Les hydrogels amorphes sont contre-indiqués lorsque la plaie a des exsudats modérés à abondants. Ils sont aussi contre-indiqués en présence d'infection.

La fréquence de changement du pansement dépendra de la qualité des tissus du lit de la plaie. En présence de tissu nécrotique, il est recommandé de changer le pansement quotidiennement. Il est préférable de changer le pansement moins fréquemment, soit toutes les 48 à 72 heures quand la plaie est à 100 % de granulation. ■

Références :

Baranoski, S. et E.A. Ayello. « Wound treatment options », in S. Baranoski et E.A. Ayello (ss la dir. de), *Wound Care Essentials: Practice Principles*, Philadelphie, Lippincott Williams & Wilkins, 2004, p. 127-156.

Broussard, C.L. « Dressing decisions », in D. Krasner, G.T. Rodeheaver et R.G. Sibbald (ss la dir. de), *Chronic Wound Care: A Clinical Source Book for Healthcare Professionals* (4^e éd.), Malvern (PA), HMP Communications, 2007, p. 249-262.

Currence, S. et D.L. Krasner. « Wound product selection challenges: developing strategies for your practice setting », in D. Krasner, G.T. Rodeheaver et R.G. Sibbald (ss la dir. de), *Chronic Wound Care: A Clinical Source Book for Healthcare Professionals* (4^e éd.), Malvern (PA), HMP Communications, 2007, p. 263-269.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). *Les soins de plaies au cœur du savoir infirmier-De l'évaluation à l'intervention pour mieux prévenir et traiter*, Montréal, OIIQ, 2007, 486 p.

Registered Nurses Association of Ontario (RNAO). *Évaluation et traitement des plaies du pied chez les personnes atteintes de diabète*, Toronto, RNAO, 2005. coll. « Ligne directrice sur les pratiques exemplaires en soins infirmiers ».

Le RIIRS vous connaissez?

Le RIIRS est pour tous les infirmiers et infirmières, infirmiers et infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, techniciens en circulation extracorporelle, perfusionnistes et puéricultrices retraités, sans égard aux champs d'activités et aux fonctions occupées au cours de leur carrière.

Le RIIRS

- s'occupe de la défense des droits de ses membres, offre des services-conseils et, par le biais d'un assureur, des services d'assurance, participe aux grands débats publics;
- établit des liens avec des organismes axés sur le mieux-être des retraités;
- publie l'Écho du RIIRS, journal d'information.

Le RIIRS est présent dans chaque région du Québec.

Pour vous prévaloir du privilège de transfert de votre assurance-vie, il est essentiel que vous deveniez membre du Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé dans les 60 jours suivant la date de votre prise de retraite.

C'est simple et facile de devenir membre du RIIRS.

Informez-vous dès aujourd'hui en nous contactant au :

Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé
 Tél. : 418 626-0861 • S.F. : 1 800 639-9519
 info@riirs.org • www.riirs.org

MYTHES ET RÉALITÉS

LA CEPI DÉMYSTIFIÉE

Connaissez-vous la candidate à l'exercice de la profession d'infirmière ?

PAR MARTINE MAILLÉ, INF., M.SC. ET JOËL BRODEUR, INF., M.SC.

Lors des Premiers Jeux infirmiers du Québec les 29, 30 et 31 janvier derniers, 40 équipes ont participé au jeu « La CEPI démystifiée ». À votre tour de vous mettre dans la peau d'une candidate à l'exercice de la profession d'infirmière pour tenter de départager les mythes et les réalités.

VRAI ou FAUX

- | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 1. Mon employeur me demande d'accompagner un client en ambulance vers un autre établissement pour un examen. Il se peut que j'aie à lui administrer des médicaments et mon employeur m'assure que je remplace une infirmière auxiliaire. Puis-je faire l'accompagnement ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. Une CEPI ne peut pas faire des heures supplémentaires. De toute façon, l'assurance responsabilité ne la couvre que 12 heures par jour. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. La CEPI peut participer au contrôle et au décompte des narcotiques. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. Une CEPI peut exécuter les ordonnances médicales écrites. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. Une CEPI ne peut pas assurer la surveillance d'un client sous télémétrie, sauf si le diagnostic est d'origine cardiaque. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. L'infirmière auxiliaire vous rapporte que M. Tanguay présente une température de 38,8° C. Selon l'ordonnance collective en vigueur dans cet établissement, un bilan septique pourrait s'appliquer. La CEPI peut faire exécuter cette ordonnance collective. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. Une CEPI peut déterminer et ajuster le PTI des clients, peu importe le secteur d'activité. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. La CEPI ne peut pas prendre en charge un client qui a une canule artérielle. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. Une CEPI ne peut pas exercer dans une pharmacie à titre de travailleuse autonome. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. La CEPI peut rester seule dans une unité de soins de courte durée pendant les pauses et les repas à la condition qu'elle ne soit pas seule plus de 45 minutes. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

RÉPONSES EN PAGE 46

LA CEPI DÉMYSTIFIÉE

RÉPONSES DE LA PAGE 28

CONNAISSEZ-VOUS LA CANDIDATE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE ?

LORS DES PREMIERS JEUX INFIRMIERS DU QUÉBEC LES 29, 30 ET 31 JANVIER DERNIERS, 40 ÉQUIPES ONT PARTICIPÉ AU JEU « LA CEPI DÉMYSTIFIÉE ». À VOTRE TOUR DE VOUS METTRE DANS LA PEAU D'UNE CANDIDATE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE POUR TENTER DE DÉPARTAGER LES MYTHES ET LES RÉALITÉS.

PAR MARTINE MAILLÉ, INF., M.SC. ET JOËL BRODEUR, INF., M.SC.

- 1. Mon employeur me demande d'accompagner un client en ambulance vers un autre établissement pour un examen. Il se peut que j'aie à lui administrer des médicaments et mon employeur m'assure que je remplace une infirmière auxiliaire. Puis-je faire l'accompagnement ?**

FAUX – Vous ne pouvez pas exercer des activités professionnelles réservées aux infirmières pendant l'accompagnement d'un client vers un autre établissement ou ressource où il est transporté pour y recevoir des soins ou services. Hors de l'établissement de santé, la CEPI ne peut exercer aucune activité professionnelle. Toutefois, dans certaines situations, elle peut agir à titre de non-professionnelle, par exemple de préposée aux bénéficiaires employée par l'établissement ou d'accompagnatrice. Cette tâche ne doit toutefois impliquer aucune activité réservée.

- 2. Une CEPI ne peut pas faire des heures supplémentaires. De toute façon, l'assurance responsabilité ne la couvre que 12 heures par jour.**

FAUX – Le règlement n'interdit pas à la CEPI de faire des heures supplémentaires. Sur le plan de la responsabilité professionnelle, la CEPI est assurée pour les soins et les traitements qu'elle donne dans le cadre de ses activités. Aucune limite d'heures n'est imposée ; c'est plutôt son autoévaluation de sa capacité à exercer ses activités professionnelles qui fixe la limite.

- 3. La CEPI peut participer au contrôle et au décompte des narcotiques.**

VRAI – Chaque établissement est responsable d'adopter une politique de contrôle des narcotiques selon les lois et règlements en vigueur. Cette politique détermine quels professionnels (infirmières, CEPI, infirmières auxiliaires et autres) ont accès aux narcotiques et la méthode de contrôle qu'ils doivent utiliser, par exemple pour le décompte.

- 4. Une CEPI peut exécuter les ordonnances médicales écrites.**

VRAI – La CEPI peut exécuter les ordonnances écrites mais ne peut accepter d'ordonnances verbales. Toutefois, elle peut exécuter une ordonnance téléphonique ou verbale qui a été consignée au dossier du client par une infirmière.

- 5. Une CEPI ne peut pas assurer la surveillance d'un client sous télémetrie, sauf si le diagnostic est d'origine cardiaque.**

FAUX – La CEPI peut assurer les soins du client, elle peut être responsable de la surveillance cardiaque et de la lecture du tracé, peu importe le diagnostic, à condition d'avoir réussi un programme de formation théorique et pratique lui permettant d'acquérir les connaissances nécessaires et de démontrer sa capacité à l'exercer.

- 6. L'infirmière auxiliaire vous rapporte que M. Tanguay présente une température de 38,8° C. Selon l'ordonnance collective en vigueur dans cet établissement, un bilan septique pourrait s'appliquer.**

La CEPI peut faire exécuter cette ordonnance collective.

FAUX – La CEPI peut exécuter une ordonnance collective à la demande de l'infirmière qui a procédé à l'évaluation nécessaire. Elle ne peut initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. L'action d'INITIER est reliée à la notion d'ordonnance collective et implique un processus décisionnel qui exige une évaluation préalable de l'état de santé du client par l'infirmière.

- 7. Une CEPI peut déterminer et ajuster le PTI des clients, peu importe le secteur d'activité.**

VRAI – Elle peut déterminer et ajuster le PTI pour les activités qui lui sont réservées. Voici les activités exclues :

- procéder à la vaccination ;
- déterminer le plan de traitement relié aux plaies ;
- décider de l'utilisation des mesures de contention.

- 8. La CEPI ne peut pas prendre en charge un client qui a une canule artérielle.**

FAUX – La CEPI peut prendre soin d'un client porteur d'une canule artérielle. Elle peut y effectuer des prélèvements sanguins aux fins d'analyses, si elle possède les compétences nécessaires pour exécuter cette technique de façon sécuritaire. Toutefois, la surveillance hémodynamique demeure la responsabilité d'une infirmière.

- 9. Une CEPI ne peut pas exercer dans une pharmacie à titre de travailleuse autonome.**

VRAI – Ces lieux ne sont pas des établissements de santé au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, comme le précise le règlement.

- 10. La CEPI peut rester seule dans une unité de soins de courte durée pendant les pauses et les repas à la condition qu'elle ne soit pas seule plus de 45 minutes.**

FAUX – À aucun moment. Comme le stipule le règlement, la CEPI doit agir sous la surveillance d'une infirmière présente à l'unité de soins, cette surveillance ayant pour objectif la sécurité des clients.